

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 045 : Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet et temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023–013 en date du 30 janvier 2023 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville et 3 postes budgétaires permanents de la Petite Enfance destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 3 postes permanents à temps non complet (soit 2.14 ETP) sur le Budget Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer 7 postes budgétaires à temps complet et 3 postes à temps non complet soit 1.67 ETP sur le Budget Ville et 3 postes budgétaires à temps complet sur le budget de la Petite Enfance,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

Délibère, et,

Article 1^{er} :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste d'un.e animateur.ice jeunesse et socioculturel au sein de la Direction de la DFIC pour exercer les missions suivantes :

- Développement des ateliers d'initiations autour des arts et de la culture
- Communication et promotion des projets de la structure
- Promotion des dispositifs d'aides aux jeunes, soutien et accompagnement des projets autonomes
- Participation à l'élaboration et à la réalisation des projets de l'établissements
- Développement de projet d'animation en partenariat avec le tissu associatif existant
- Encadrement d'agents vacataires-saisonnier pendant les vacances (en suppléance du responsable)
- Accueil des groupes au sein de la structure dans le cadre de projets transversales

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints animation catégorie C (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas
- Assistance à la production de préparations culinaires
- Distribution et service des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Officier.ère de l'État civil et Élections au sein du service Population pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et renseigner le public
- Instruire les dossiers concernant les actes d'état civil et tenir les registres
- Participer à l'organisation des élections

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de d'Animateur.rice socioculturel.le à temps complet au sein de la Direction DFIC pour exercer les missions suivantes :

- Organisation et coordination des activités d'animation
- Mise en œuvre de projets à vocation éducative tendant à l'épanouissement et l'autonomie des jeunes
- Favoriser l'insertion professionnelle du public jeune

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 5 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e accompagnant.e éducatif au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles
 - Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
 - Transmettre à la responsable les informations données par les parents
 - Aménager l'espace
 - Préparer les différentes activités

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e Adjoint.e à la crèche collective au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Secondier le/la directeur.rice de la crèche
- Assurer la continuité de direction et de gestion d'une crèche dans le respect du cadre réglementaire
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet sur le budget ville à raison de 13/20^{ème} (0.65 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet sur le budget ville à raison de 17/20^{ème} (0.85 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement.
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistant d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet sur le budget ville à raison de 16h00 par semaine soit 22.33/35^{ème} (soit 0.64 ETP) d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, encadrer et assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Accompagnement des enfants dans l'accès aux activités d'apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques)
- Accompagnement des enfants dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la suppression de 7 postes budgétaires permanents à temps complet et 3 postes budgétaires à non complet soit 1.67 ETP sur le budget ville et 3 postes budgétaires à temps complet soit 3 ETP sur le budget de la petite enfance :

- 1 poste d'Imprimeur au sein du service communication à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste de Directeur des Systèmes d'Information et de la Modernisation à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emplois des ingénieurs correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 2 postes d'Agent de restauration au sein du service restauration à temps complet sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des adjoint techniques correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'adjoint administratif au sein des affaires générales à temps complet sur le budget ville correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste d'adjoint technique au sein de la DFIC à temps complet sur le budget ville correspondant à une intégration directe.
- 1 poste d'Animateur.rice enfance au sein du service Enfance à temps non complet à raison de 12 h 50 par semaine (soit 0.37 ETP) sur le budget ville correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à temps non complet à raison de 10/20ème (soit 0.5 ETP) sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique au sein du Conservatoire à temps non complet à raison de 16/20ème (soit 0.8 ETP) sur le budget ville relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique correspondant à une modification du temps de travail annualisé et une harmonisation du temps de travail,
- 1 poste d'Adjointe à la crèche collective à temps complet sur le budget Petite Enfance relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

- 2 postes d'Accompagnante éducative relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet sur le budget Petite Enfance correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 25

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 4 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, J. BOUBENDIR, N. SAUNIER)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

23 MARS 2023

22 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification